

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-52**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 juin 2025, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 26^e jour du mois de juin 2025.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, representing the signature of Marc Giard.

M^e Marc Giard, OMA, avocat